

**Règlement général et fiche d'inscription
du Concours Amateur de Peinture et de dessin
« Amédée Servin » du dimanche 26 mai 2024**

**Document à disposition de tous les participants
et des membres du jury**

Ce document est consultable sur le site internet de la mairie de Villiers sur Morin

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS AMATEUR DE PEINTURE ET DE DESSINS « AMEDEE SERVIN »

1^{re} édition – mai 2024

(document à disposition de tous les participants et des membres du jury)

Article 1 : Préambule

La mairie de Villiers sur Morin organise, dans le cadre du centenaire de la disparition d'Amédée Servin un concours amateur de peinture et de dessin en plein air, ouvert à tous les amateurs (enfants/ adultes) dans le but de promouvoir la pratique des arts plastiques et la découverte du patrimoine.

Article 2 : Principes

Objet des concours :

Le concours a pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin de la Chaussée du Rû ou de la Place de l'église St Remi.

Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur place, dans un lieu public situé Chaussée du Rû ou Place de l'église St Remi.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Les supports autorisés :

Tous les supports sont autorisés pour peu qu'ils soient légers et de faible épaisseur ; les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus.

Chaque participant doit apporter deux supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre.

Les techniques autorisées :

Pour tous les participants toutes les techniques sont autorisées.

Les techniques sont classées comme suit :

- Huile, acrylique, pastel gras
- Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache
- Pastel sec, crayons de couleurs
- Dessin
- Techniques mixtes.

Article 3 : Inscriptions et déroulement du concours

Participation :

La participation au concours est entièrement gratuite.

Les organisateurs mandatés par la mairie de Villiers sur Morin ne peuvent pas participer au concours.

Inscriptions :

Les inscriptions sont à réaliser avant le 16 mai 2024 à la mairie de Villiers sur Morin avec le bulletin d'inscription en annexe du présent règlement ; ou le jour du concours à la mairie de Villiers sur Morin, entre 9h et 9h30. (Inscription possible par mail : accueil@vsm77580.fr)

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription.

La mairie de Villiers sur Morin s'engage à ne pas diffuser les informations nominatives à des tiers, les seules informations seront les noms et prénoms des lauréats sur le site internet de la mairie de Villiers sur Morin, ainsi que la technique utilisée.

Chaque candidat doit réaliser une œuvre sur un support vierges préalablement authentifié par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs le jour du concours.

L'œuvre présentée au concours ne sera pas signée par son auteur.

Déroulement de la journée de concours

Catégorie Adulte :

Les participants se présentent au plus tard à 9h30 à mairie pour confirmer leurs inscriptions. Chaque participant apporte son matériel et deux supports vierges qui seront authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs.

Le concours débutera à partir de 10h.

Chaque participant se positionne à l'emplacement de son choix uniquement sur la chaussée du rû ou sur la place de l'église St Rémi.

Il est recommandé aux participants de prévoir un piquenique pour le déjeuner. Une salle communale sera mise à leur disposition en cas de mauvais temps.

L'œuvre doit être impérativement remise **au plus tard à 16h30 heures** à la salle des peintres de la mairie de Villiers sur Morin

Catégorie Enfants :

Les participants se présentent au plus tard à 14h00 à la mairie pour confirmer leurs inscriptions. Chaque participant apporte son matériel et deux supports vierges qui seront authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs.

Le concours débutera à partir de 14h30

Chaque participant se positionne à l'emplacement de son choix uniquement la chaussée du rû ou sur la place de l'église St Rémi.

L'œuvre doit être impérativement remise **au plus tard à 16h30 heures** à la salle des peintres de la mairie de Villiers sur Morin

Nullité :

Sous peine de nullité, l'œuvre doit être impérativement remise **au plus tard à 16h30 heures** à la salle des peintres de la mairie de Villiers sur Morin

L'œuvre sera numérotée par les organisateurs.

Article 4 : Catégories/classement

Les participants « adultes » sont répartis en 5 catégories :

- Huile, acrylique, pastel gras
- Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache
- Pastel sec, crayons de couleurs
- Dessin
- Techniques mixtes.

Les enfants sont répartis en deux catégories :

- Enfant de moins de 11 ans
- Enfant de 11 ans et plus

Catégories/Techniques :

L'artiste désigne la technique employée lors de son inscription. En cas de litige, seul le jury est souverain pour apprécier le classement par rapport à la (les) technique(s) utilisée(s).

Article 5 : Jugement des œuvres – Récompenses

Le Jury :

Le jury est composé de **5** membres désignés par les responsables de la municipalité, soit :

- **2** jurés doivent avoir un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.).
- **1** juré est choisi parmi des élèves prenant des cours de peinture
- **1** juré est choisi parmi les représentants des collectivités locales et/ou des associations organisatrices et

doit avoir une bonne connaissance du patrimoine local.

- 1 juré néophyte pour le coup de cœur, mais sensible aux Arts.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré.

Le jury détermine les lauréats dans chaque catégorie

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Récompenses :

A l'issue de la délibération du jury, le jour du concours, la cérémonie de proclamation des résultats se déroule en présence du public à partir de 18h30

Les lauréats sont désignés selon les catégories définies ci-dessous, :

- Huile, acrylique, pastel gras
- Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache
- Pastel sec, crayons de couleurs
- Dessin
- Techniques mixtes.
- Coup de cœur du jury

Les enfants sont répartis en deux catégories :

- Coup de cœur du jury – enfant de moins de 11 ans
- Coup de cœur du jury – enfant de 11 ans et plus

Diplômes :

Tous les lauréats reçoivent un diplôme au moment de la proclamation du palmarès. Ce document précise le nom du lauréat, le lieu et la date du concours.

Lots distribués

Les récompenses distribuées aux lauréats sont, somme toute, de valeur marchande modeste.

Article 6 : Exposition - Restitution des œuvres

Exposition :

Les œuvres réalisées le jour du concours ne pourront pas être décrochées dès la remise des prix. Les artistes devront les laisser en exposition jusqu'à 18 H 30 minimum (voire 19 H si le jury a tardé à délibérer) afin que le public puisse les admirer.

Les œuvres non-primées :

Les œuvres non-primées lors d'un concours local doivent être reprises par leur propriétaire à l'issue de la journée et de l'exposition. Les œuvres non reprises à cette date seront conservées par la mairie de Villiers sur Morin et resteront la propriété de leur auteur pendant un an aux conditions ci-dessus énoncées.

Article 7 : Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction :

Les participants cèdent à la mairie de Villiers sur Morin les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à la mairie de Villiers sur Morin, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre.

Droit à l'image :

Lors du concours, les organisateurs peuvent réaliser des clichés photographiques des participants. Par leur inscription, ceux-ci autorisent l'association à diffuser leur image en vue de la promotion de ses activités. Par ce fait, ils renoncent à leur droit à l'image. Il en est de même des mineurs, pour lesquels les parents ou leur représentant, par leur signature du bulletin d'inscription, autorisent l'utilisation de leur image dans les mêmes conditions.

Responsabilité :

La mairie de Villiers sur Morin décline toute responsabilité concernant :

- d'une part, les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte ;
- d'autre part, les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

Renonciation à recours :

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers la mairie de Villiers sur Morin à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Vente des œuvres

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est **rigoureusement interdite** sur le lieu du concours. Tout contrevenant se verra automatiquement éliminé du concours.

**ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS AMATEUR DE
PEINTURE ET DE DESSINS « AMEDEE SERVIN »**

1^{re} édition – mai 2024

Annexe : Fiche d'inscription et autorisation parentale

FICHE INSCRIPTION

CONCOURS AMATEUR DE PEINTURE ET DE DESSIN « AMEEDÉ SERVIN » du dimanche 26 mai 2024

La fiche d'inscription doit être complétée et renvoyée ou déposée le jour du concours dimanche 26 mai à la mairie de Villiers sur Morin

Prénom Nom.....

Adresse

Code postal : Ville :

Age Date de naissance

Téléphone

E-mail

Catégorie choisie :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> - Huile, acrylique, pastel gras | <input type="checkbox"/> - Dessin |
| <input type="checkbox"/> - Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache | <input type="checkbox"/> - Techniques mixtes. |
| <input type="checkbox"/> - Pastel sec, crayons de couleurs | |

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Concours Amateur de Peinture et de dessin de Villiers sur Morin du dimanche 26 mai 2024 et l'accepte dans son intégralité. Je certifie sur l'honneur ne pas exercer ou avoir exercé la profession de peintre ou dessinateur professionnel.

Fait à Le

Signature du candidat précédée de la mention : « lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE (Enfant mineur)

Je soussigné(e),

Prénom Nom

Demeurant

Parent ou tuteur légal de.....autorise mon enfant mineur à participer au Concours Amateur de Peinture et de dessin de Villiers sur Morin du Dimanche 26 mai 2024. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte dans son intégralité.

Fait à Le

Signature du responsable précédée de la mention : « lu et approuvé »